

CERTIFICAT CLEA

Organismes évaluateurs dans les départements et collectivités d'outre-mer

CAHIER DES CHARGES – APPEL A PROPOSITIONS PERMANENT

SOCLE DE CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES – CLEA

I. CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

Le **Conseil Paritaire interprofessionnel National pour l'Emploi et la Formation (COPANEF)** a élaboré le Socle de connaissances et de compétences professionnelles issu des travaux confiés au **Comité d'Observatoires et Certifications (COC)**, qui fait référence au cadre réglementaire mentionné *ci-après* :

- ✓ Article 160 de l'ANI du 5 octobre 2009
- ✓ Annexe à l'article 12 de l'ANI sur la formation du 14 décembre 2013
- ✓ Articles 1, 7 et 21 de la loi du 5 mars 2014
- ✓ Articles L.6121-2, L.6324-1 et L.6323-6 du code du travail
- ✓ Avis du CNEFOP du 16 décembre 2014
- ✓ **Décret N° 2015-172 du 13 février 2015, publié au JO le 15 février 2015**
 - Ajout chapitre III dans le titre Ier du Livre Ier de la 6^{ème} partie du code du travail : Art. D. 6113-1 à Art. D. 6113-5

De portée nationale, par son décret d'application du 13 février 2015, le socle de connaissances et de compétences professionnelles est **la première certification interprofessionnelle inscrite de droit à l'inventaire et reconnue dans tous les secteurs d'activité sur le territoire national, DOM compris.**

Les partenaires sociaux sous l'égide du COPANEF ont défini le socle comme étant « **constitué de l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour un individu de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle** ».

Il doit être apprécié dans un contexte professionnel. Ces connaissances et compétences sont également utiles à la vie sociale, civique et culturelle de l'individu. C'est le référentiel qui énumère à la fois les connaissances et les compétences attendues (*7 domaines, et 28 sous-domaines*) et détermine les conditions d'évaluation (*108 critères*). Désormais, le socle de connaissances et de compétences professionnelles est dénommé CléA. Les 7 domaines du référentiel sont :

- ✓ 1. La communication en français
- ✓ 2. L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique
- ✓ 3. L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique
- ✓ 4. L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe
- ✓ 5. L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- ✓ 6. La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie
- ✓ 7. La maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène de sécurité et environnementales élémentaires

A ce titre, le COPANEF a lancé le 22 avril 2015 un appel à propositions s'appuyant sur un cahier des charges visant à l'habilitation d'organismes évaluateurs et formateurs. A ce titre, 7 opérateurs nationaux sont retenus :

- ✓ APAPP (le réseau des ateliers pédagogiques)
- ✓ AFPA
- ✓ Réseau 2A2C Bretagne
- ✓ Fédération des UROF
- ✓ Réseau des GRETA
- ✓ INFREP
- ✓ Réseau CIBC (exclusivement au niveau de l'évaluation).

Toutefois, l'implantation et le maillage territorial des 7 organismes nationaux habilités par le COPANEF n'est pas suffisant pour favoriser l'accompagnement des actifs dans l'acquisition de la certification CléA dans les départements et collectivités d'outre-mer.

La non-ouverture territoriale est combinée aux problématiques de déplacement des salariés, qui ne facilite pas l'accès au processus d'évaluation, une étape incontournable de la certification. Et par conséquent, au suivi du parcours de formation s'inscrivant dans le cadre de la certification CléA, lorsque celui-ci est requis au vu des résultats relatifs à l'évaluation préalable des acquis réalisée pour chaque stagiaire.

1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Objet du présent cahier des charges

Le COPANEF garant de la certification permet la délivrance du certificat CléA par délégation, notamment aux CPNE, CPNAA qui le souhaitent.

La CPNAA OPCALIA agissant sur le champ interprofessionnel a obtenu délégation du COPANEF le 29/09/2015 pour délivrer la certification CléA en qualité d'organisme certificateur et confie le processus opératoire à OPCALIA.

Au vu de la non-ouverture territoriale des 7 opérateurs nationaux habilités par le COPANEF, **la CPNAA OPCALIA du 13/04/2016 a décidé à l'unanimité** de ses membres de confier à OPCALIA dans les départements et collectivités d'outre-mer, **la sélection d'organismes évaluateurs complémentaires** au niveau des conseils paritaires régionaux (CPR).

Les dossiers sélectionnés et retenus par les CPR feront l'objet d'une validation définitive par la CPNAA OPCALIA.

Le présent appel à propositions a pour objet de poursuivre la constitution du réseau des organismes évaluateurs complémentaires habilités par la CPNAA OPCALIA à réaliser les évaluations de salariés d'entreprises relevant de son périmètre.

Le présent cahier des charges s'appuie sur celui établi par le COPANEF le 22/04/2015 et disponible sur le site du FPSPP à l'adresse suivante :

<http://www.fpspp.org/portail/easysite/fpspp/copanef/les-actualites/copanef-actualites>

Les organismes évaluateurs habilités par la CPNAA OPCALIA interviendront au même titre que les 7 opérateurs nationaux habilités.

Ainsi le présent appel d'offre n'est pas en tant que telle une commande de prestation d'évaluation. Il s'agit d'un cadrage initial en termes d'exigences de prestations que l'organisme évaluateur s'engage à respecter strictement.

La démarche de certification

Le COPANEF définit le processus opératoire envisagé devant favoriser des parcours individualisés et modularisés pour chaque personne et devant donc respecter à ce titre les conditions suivantes :

- ✓ Un dispositif d'évaluation préalable des acquis,
- ✓ Des méthodologies et outils de validation des acquis,
- ✓ Un système d'habilitation mis en place vis à vis des organismes chargés de l'évaluation et de la formation,
- ✓ Le mode de suivi des flux des certificats délivrés,
- ✓ Les modalités d'attribution paritaire de la certification.

2. LA SECTION DES PRESTATAIRES CHARGES DE L'ÉVALUATION

Diffusé dans les départements et collectivités d'outre-mer, l'appel à propositions vise à sélectionner des prestataires chargés de produire les prestations d'évaluation :

Concernant l'évaluation préalable des acquis du niveau de la personne qui permettra :

- ✓ de valider directement le Socle ou d'identifier des écarts entre les acquis détenus par la personne et les acquis nécessaires pour valider le Socle
- ✓ de préconiser un parcours de formation décliné en objectifs pédagogiques
- ✓ de constater l'acquisition du Socle suite à un parcours de formation.

Concernant l'évaluation finale qui a pour but d'attester de l'acquisition des compétences selon le niveau de restitution attendu au regard du référentiel pour valider le certificat CléA.

Les prestataires devront préciser leur implantation géographique ainsi que les modalités de mise en œuvre du processus d'évaluation. Ils devront justifier d'une antériorité conséquente et cohérente sur la thématique du Socle de Connaissances et de Compétences professionnelles.

A noter : que l'évaluateur ne pourra être en charge de la formation et de fait agir en qualité de formateur.

Les prestataires seront sélectionnés au niveau des départements et collectivités d'outre-mer. Ils devront apporter tous les outils d'évaluation permettant de couvrir l'entièreté du Socle.

3. LA PRESTATION ATTENDUE DES ORGANISMES EVALUATEURS

3.1 Habilitation des prestataires chargés de l'évaluation

Opérationnalité

Les prestataires souhaitant être habilités pour l'évaluation des candidats à la certification dans les départements et collectivités d'outre-mer devront se positionner sur le présent appel à propositions. Ces prestataires présenteront leur démarche d'évaluation, tous les outils construits et le processus de mise en œuvre. La méthode de calcul et d'affichage des résultats sera présentée (questions – exercices; scénarios de réponses ; méthode de calcul ; cotation ; résultats).

Tout intervenant qui leur sera rattaché devra respecter les modalités d'intervention définies dans la proposition ; pour cela le prestataire définira la manière dont il entend suivre, animer et contrôler la mise en œuvre.

Les actions d'évaluation doivent être adaptées et proportionnées à la durée totale du parcours de la personne, ainsi qu'à sa capacité d'endurance. Elles n'excéderont pas que ce soit en continu ou en discontinu 7 heures. Il peut être envisagé d'organiser l'évaluation finale en deux temps sans pour autant excéder 3 heures. Les tests, outils d'évaluation mobilisés pourront croiser plusieurs domaines de compétences pour garantir la cohérence du modèle d'évaluation envisagé. En matière d'évaluation, deux interventions peuvent être distinguées :

Une évaluation préalable des acquis, qui détermine les acquis du candidat vis-à-vis du socle et peut le déclarer admissible (niveau requis atteint), mais qui peut aussi aboutir à la préconisation d'un parcours de formation. Elle détermine les domaines et sous-domaines pouvant déjà être validés. La durée du plafond liée à la prestation d'évaluation préalable est fixée à 7 heures au maximum.

Une évaluation finale qui, à la suite d'un parcours de formation, portera spécifiquement sur les connaissances et compétences jugées non acquises au regard de l'évaluation préalable des acquis. Elle vise à valider que tous les modules sont acquis pour obtenir le certificat CléA. La durée du plafond liée à la prestation d'évaluation finale est fixée à 3 heures au maximum.

Le prestataire évaluateur présentera :

- ✓ sa démarche
- ✓ les modalités d'accompagnement de la personne,

- ✓ ses outils d'évaluation pour couvrir entièrement le référentiel de CléA, ses cotations, règles de mesure envisagées.
- ✓ Une étape de test à blanc - entraînement en autonomie - est suggérée. Elle sera mise à disposition gratuitement des personnes.
- ✓ Les modalités de mise en œuvre de l'évaluation préalable et finale.

La restitution des résultats respectera la structuration du référentiel (domaine, sous-domaine, résultats attendus).

Le prestataire évaluateur doit prévoir l'éventualité d'intervenir pour présenter les dossiers des personnes qu'il a évalué devant le certificateur.

Les actions d'évaluation s'inscriront par ailleurs dans le cadre des règles de prises en charge des différents dispositifs existants.

Il est envisagé d'instaurer un plafond forfaitaire dont le montant reste à déterminer. Les organismes candidats à l'habilitation sont invités à indiquer un montant qui leur semblerait justifié.

Les principaux critères de sélection sont :

- ✓ le critère géographique : couverture géographique territoriale
- ✓ l'expérience de la thématique Socle de connaissances et de compétences professionnelles,
- ✓ l'expertise dans la conception et l'utilisation d'outils et de méthodes d'évaluation contextualisées, innovantes,
- ✓ l'expérience et le statut des « évaluateurs » proposés (CV à fournir),
- ✓ le suivi, l'accompagnement, le contrôle des intervenants,
- ✓ la démarche, les outils et modalités d'évaluation proposés permettant la couverture totale du référentiel de certification,
- ✓ modèle de restitution des résultats (identifier précisément ce qui est acquis ou non acquis et l'expliquer ainsi que les préconisations de formation si besoin).
- ✓ Les modalités de mise en œuvre

Livrable attendu

- ✓ Une réponse argumentée avec les pièces justificatives demandées dans l'appel à propositions reprenant notamment :
- ✓ la couverture géographique ;
- ✓ des références antérieures de l'organisme ou de ses équipes, d'actions sur la thématique ou sur une certification ;
- ✓ des exemples de démarches et d'outils d'évaluation ;
- ✓ les CV et statuts des évaluateurs ;
- ✓ les outils d'évaluation couvrant le référentiel.

3.1.1 L'Évaluation préalable des acquis

C'est une étape cruciale qui va déterminer le reste du parcours pour aboutir à la certification.

Elle permet d'évaluer les acquis de la personne avant l'entrée en formation et ainsi de valider les compétences déjà maîtrisées qui permettront de valider des modules ou sous modules obligatoires pour l'obtention du certificat CléA. **Elle est aussi importante que l'évaluation finale et nécessite la même rigueur et le même sérieux que l'évaluation finale.**

Ainsi pour qu'elle soit la plus pertinente possible, différentes étapes devront être réalisées sans excéder 7 heures au total.

a. Capitalisation du cursus de formation de la personne

Il est attendu de l'évaluateur qu'il capitalise tous les documents, diplômes et attestations permettant de recenser l'historique de formation de la personne, qu'il s'agisse de formations diplômantes ou professionnelles, initiales ou continues, VAE, qui ont un lien avec les compétences attendues dans le référentiel. L'évaluateur appréciera les acquis qui pourront permettre de valider des compétences en amont des tests d'évaluation. (Ancienneté de la formation suivie, pertinence du contenu avec les attentes actuelles, lien avec l'environnement professionnel actuel,...).

Les équivalences avec les diplômes obtenus et les formations suivies antérieurement n'ont aucun caractère d'automatisme. En effet, l'évaluation des acquis est confiée à l'évaluateur qui devra identifier les compétences déjà détenues grâce à cet historique de cursus. Ainsi il pourra valider les compétences acquises, voire des domaines ou sous-domaines en adéquation avec celles attendues dans le référentiel et qui ne nécessiteront donc pas de suivre un parcours de formation complémentaire.

b. L'évaluation préalable des acquis

L'évaluateur réalise l'évaluation préalable des acquis qui permet de mesurer les acquis de la personne au regard du référentiel CléA.

Ainsi l'évaluateur mobilise tous les outils et toutes les modalités pédagogiques nécessaires au bon déroulement de l'évaluation. Celle-ci pourra être présentielle, distancielle, informatisée ou non sous condition qu'elle soit adaptée à la personne et justifiée (endurance, autonomie, capacité d'acquisition...)

Une attention particulière est portée à la qualité de la démarche, au caractère innovant, original et adapté des techniques, outils et modalités utilisées.

Livrable attendu

A l'issue de ces étapes, l'évaluation préalable des acquis de la personne au regard du référentiel CléA permet de connaître :

- ✓ le niveau de la personne dans le référentiel selon les critères d'évaluation définis (note et/ou moyenne) au regard de la maille de restitution définie (domaine et/ou sous-domaine et/ou, critères d'évaluation) ;
- ✓ les connaissances et compétences acquises ;
- ✓ les domaines et sous domaines validés ;
- ✓ les connaissances et compétences non acquises justifiées par les écarts constatés entre le niveau évalué et le niveau attendu ;
- ✓ la préconisation d'un parcours de formation décliné en objectifs pédagogiques en lien avec les écarts constatés.

3.1.2. L'évaluation finale

L'évaluation finale ne peut dépasser 3 heures pour valider la certification et a pour but d'attester de l'acquisition des compétences selon le niveau de restitution attendu au regard du référentiel CléA.

Elle porte exclusivement sur les domaines et sous-domaines pour lesquels l'évaluation préalable des acquis a mis en exergue des connaissances et compétences non acquises.

L'évaluateur aura connaissance de la validation des modules de formation au fur et à mesure de l'avancée dans le parcours.

Une attention particulière sera portée au niveau de restitution attendu, à l'adéquation au référentiel Socle, aux méthodes d'évaluation utilisées.

Livrable attendu

Le dossier d'évaluation finale précisant les résultats détaillés du salarié.

Cette évaluation comprendra plusieurs niveaux de restitution, chacun faisant apparaître les résultats en pourcentage :

- ✓ Une synthèse des résultats sur les 7 domaines de compétences à destination de l'entreprise et du salarié
- ✓ Une synthèse des résultats sur les 28 sous-domaines à disposition de l'entreprise et du salarié
- ✓ Une synthèse détaillée sur les 108 critères d'évaluation avec les commentaires de l'évaluateur uniquement à destination du salarié et du formateur sur son périmètre d'intervention
- ✓ Une consolidation de ces résultats sera réalisée pour l'examen par le jury pour garantir la confidentialité des résultats.

3.2 Suivi et capitalisation

Tous les documents en lien avec le parcours de la personne dans le cadre de la certification seront capitalisés sur une **plateforme de suivi**. Elle nécessitera d'identifier un administrateur en charge de la cohérence du suivi et de la bonne appropriation par les différents acteurs, qui pourrait être un des organismes relais.

Cette plateforme serait dotée d'un espace pour chacune des parties prenantes :

- ✓ L'évaluateur

Il dépose les livrables attendus sur la plateforme (résultats des évaluations préalable des acquis et évaluations finales, préconisations de plan de formation)

Il a connaissance des modules validés en cours de formation.

- ✓ La personne

Il a accès à l'ensemble des documents liés à son parcours de certification - de l'évaluation aux contenus pédagogiques - et peut apprécier sa progression au cours de la formation.

- ✓ Le formateur

Il a accès aux livrables de l'évaluation préalable des acquis.

Il dépose l'ensemble des documents liés au parcours de formation.

Si le parcours nécessite plusieurs formateurs, chacun a accès au module de formation dont il assure l'animation. Il valide les modules de formation acquis par la personne.

- ✓ L'administrateur

Il est le garant de la cohérence du suivi et de la coordination des échanges entre les différents acteurs.

Il pourra également capitaliser des données statistiques dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue en particulier pour rendre compte aux commanditaires.

3.3 Certification

Les modalités de certification sont décrites dans le présent cahier des charges.

Le certificateur – CPNE, CPNAA et Coparef, par mandat du Copanef - organisera des jurys de validation composés de représentants d'employeurs et de représentants de salariés.

Il se réunit paritairment en tant que de besoin plusieurs fois par an pour examiner les dossiers admissibles des personnes.

Livrable attendu

Le gabarit créé par le Copanef sera électronique, fourni aux certificateurs et devra être exclusivement utilisé. Chaque certificateur pourra y voir accès, le télécharger pour le remplir informatiquement.

3.4 Confidentialité

La certification CléA mobilise des organismes prestataires sélectionnés, et plus particulièrement du personnel désigné et habilité pour intervenir sur l'évaluation et/ou la formation.

Les outils, supports, réalisations, informations relatives à la démarche, sont couverts par l'obligation de confidentialité absolue à laquelle les prestataires souscrivent par le biais d'une convention cadre. Ils s'engagent à la faire respecter par leurs salariés, préposés et subrogés.

Les organismes prestataires s'engagent à respecter leurs obligations légales au regard :

- ✓ du traitement des informations nominatives qu'ils auront à gérer,
- ✓ de la déclaration des fichiers numériques,
- ✓ de la désignation d'un correspondant informatique et liberté.

Ils sont également tenus à une absolue discrétion sur les méthodes, outils mobilisés, et tiennent pour confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de la démarche de certification CléA.

Les acteurs intervenants s'engagent à ne pas fournir, vendre, transférer, publier, céder, communiquer, divulguer ou mettre à disposition d'une façon quelconque les informations individuelles recueillies auprès des bénéficiaires tout au long de la démarche.

Toutefois, les commanditaires pourront analyser les données consolidées, anonymisées, recueillies dans le cadre de la certification.

Par ailleurs, les commanditaires se réservent la possibilité d'avoir recours à des témoignages de bénéficiaires pour sa communication sur la démarche. Ceci se fera toujours avec l'autorisation expresse de l'intéressé.

4. MODALITES FINANCIERES

Le Socle de Connaissances et de Compétences Professionnelles est éligible au Compte Personnel de Formation et à la Période de Professionnalisation.

Selon les cas, il peut également faire l'objet de financement de diverses natures : plan de formation de l'entreprise, conseils régionaux...

La prise en charge couvre les frais liés à l'évaluation et au parcours de formation nécessaire et à la certification.

La prise en charge financière est un levier important pour les personnes. Il est ainsi préconisé aux différents acteurs de déterminer les conditions de prise en charge totale des coûts engagés dans ce cadre.

En référence à l'appel à projet du FPSPP, Opcalia est également en mesure de mobiliser le financement FPSPP conformément aux critères d'éligibilité.

5. CALENDRIER

- ✓ Lancement de l'appel à propositions « organismes évaluateurs » : **lundi 4 juillet 2016**
- ✓ Audition des organismes évaluateurs : **avant le 22 septembre 2016**
- ✓ Sélection par le Conseil Régional Paritaire d'OPCALIA Guadeloupe
- ✓ Validation CPNAA : 22 septembre 2016 au plus tôt

SOCLE DE CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES – CLEA

II. APPEL A PROPOSITIONS

Le présent appel à projets vise à favoriser, au sein du champ d'intervention de la CPNAA OPCALIA, la mise en place de la certification CléA de méthodologies rigoureuses en sélectionnant les prestataires chargés de l'évaluation des candidats.

A ce titre, les organismes évaluateurs se positionnant, préciseront explicitement le périmètre de leur candidature.

Toutes les informations relatives aux contenus, attentes, rôles, livrables et critères de sélection sont répertoriés dans le cahier des charges Socle de connaissances et de compétences disponible sur le site Internet du FPSP.

Le présent Appel à propositions est ouvert sur le site d'Opcalia à partir du lundi 4 juillet 2016.

**L'appel à propositions est permanent
Toutefois, une 1^{ère} vague de sélection sera effectuée courant septembre 2016.**

**Les réponses sont à adresser :
A l'attention d'Opcalia Guadeloupe
par un envoi électronique à l'adresse suivante :**

accueil@opcalia-guadeloupe.com